



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2025/936

Objet : Tableau d'avancement au grade de chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011- 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre des chefs de service de Police Municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – PETIT Stéphane	Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe 11 [°] échelon au 01/10/2024 (+ 2 ans et 4 mois)	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 23 décembre 2026

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères - CS 88010- 30941 Nîmes Cedex 09 dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application
informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet
www.telerecours.fr.



Communauté de Communes **ARRETE N°2025-1020**
PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BOCCANFUSO Cédric	Rédacteur principal de 2^{ème} classe 8^{ème} échelon 15 juin 2025	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le **24 décembre 2025**

Le Président,
Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



2. avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des **chefs de service de police municipale**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de **chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
RACE Christoffer	Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe 8 ^{ème} échelon 1 ^{er} août 2024	1^{er} janvier 2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	27	39
Agents susceptibles d'être promus	4	8	12

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,
le 24 décembre 2025

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr